le cnam
entreprises

Conservatoire national desarts et métiers

Qu’est-ce que la VAE ?

La **validation des acquis de l’expérience (VAE)** est un droit individuel qui permet de transformer votre expérience en diplôme. Tous les diplômes du Conservatoire national des arts et métiers sont accessibles par la VAE et vous pouvez être soutenus dans cette démarche par nos **accompagnateurs**.

Si vous disposez de **connaissances consistantes** dans votre domaine, vous pouvez valider les acquis de votre expérience afin d'obtenir **tout ou une partie d'un diplôme proposé par le Cnam**, sans reprendre des études ou suivre une formation.

Témoignages

La Validation des acquis de l'expérience, moteur de l’évolution professionnelle des collaborateurs d’Amazon. En partenariat avec le Cnam, et à l’occasion des **20 ans de la création de la VAE**, regardez le témoignage d’Amazon sur les bénéfices de ce dispositif, du point de vue de l’employeur.

Découvrez le retour d'expérience de Régis Cosson, responsable d'équipe Direction Environnement de Travail et Infrastructures de Malakoff Humanis, diplômé de la **Licence Générale « Droit, Economie, Gestion, parcours management »**, promotion 2020.

Le saviez-vous ?

La **VAE** peut s'inscrire dans un**cadre collectif.** Il s'agit de favoriser des parcours qui ont un intérêt collectif pour une entreprise, une branche ou une profession et ainsi faciliter la qualification des salariés, encourager la mobilité, permettre la reconversion.

Le dispositif **VAP 85** permet d’accéder à une formation du Cnam sans avoir le diplôme requis à l'entrée.

+ **Découvrez ici le service VAE du Cnam**

Votre expérience, une richesse à valoriser !

Qu'est-ce que la VAE ?

Vous êtes intéressée par la VAE à titre individuel ou pour votre entreprise ? Nous vous proposons un guide sur la VAE et la VAE collective ou comment faire valider ses expériences professionnelles par l'obtention d'un diplôme ou une certification.

Définition de la VAE

La validation des acquis de l'expérience ou VAE permet à toute personne, sans aucune restriction d'âge, de nationalité, de statut ou niveau de formation, d'obtenir la totalité ou une partie d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification professionnelle inscrit au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles).

Pour prétendre à la VAE, le candidat doit justifier d'au moins un an d'expérience de façon continue ou discontinue, en rapport direct avec la certification visée. Cette démarche a pour but de valoriser l'expérience acquise durant le parcours professionnel du candidat.

Créé le 17 janvier 2002, la VAE a pour objectif de permettre à toute personne engagée dans la vie active de faire valider ses acquis obtenus lors de ses expériences professionnelles. Pourtant, depuis 20 ans, la VAE reste un dispositif trop peu connu du grand public et peu utilisée pour les personnes salariées.

Pourquoi faire une VAE ?

La VAE permet de faire reconnaître les compétences professionnelles d'un individu acquises lors de formations ou durant les périodes travaillées. C'est aussi un moyen pour faire le point sur les différents savoir-faire acquis au cours d'une carrière et de pouvoir les valoriser.

En plus de la reconnaissance des compétences professionnelles, les avantages de la VAE sont nombreux :
- obtenir une certification,
- valoriser son parcours professionnel,
- mettre en cohérence sa certification avec son niveau de responsabilité,
- évoluer professionnellement pour obtenir une promotion, une augmentation, etc.

La VAE permet donc de valider des acquis professionnels sans avoir besoin de retourner dans une école ou dans une université.

La VAE collective qu'est-ce que c'est ?

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE, C'EST ...

… un véritable levier stratégique pour les managers d'entreprise, la VAE collective consiste à mettre en place une démarche VAE pour plusieurs salariés en même temps. Cela permet à l'entreprise de motiver et de fidéliser ses employés, de faire reconnaître leurs compétences et de conserver le savoir-faire au sein d'une entreprise.

Comment faire une VAE ?

Nous vous détaillons ci-dessous les 8 étapes pour effectuer une VAE :

Prendre contact avec le centre Cnam de votre région
Participer gratuitement à une réunion collective pour dialoguer avec un conseiller VAE
Le centre Cnam que vous avez choisi examinera votre demande pour vérifier l'adéquation entre vos acquis professionnels et le diplôme visé.
Une fois le dossier accepté, il faudra contractualiser la démarche VAE. Elle peut se faire avec ou sans accompagnement.
Bon à savoir : l'accompagnement à la VAE peut être financé selon sa situation ou bien cofinancé sous conditions par : le compte personnel de formation (CPF), le CPF de transition, l'employeur, les organismes paritaires, les organismes institutionnels, Pôle emploi, l'Agefiph ou les conseils régionaux.
Vous pouvez aussi vous faire accompagner par un conseiller agréé qui vous fournira un soutien personnalisé, pourra vous apporter une aide méthodologique à la description des activités et de l'expérience en lien avec les exigences du référentiel, vous conseiller sur la rédaction de votre dossier et vous préparer à l'entretien avec le jury
Vous pourrez ensuite déposer votre dossier auprès de votre conseiller VAE
Un jury étudiera ensuite le dossier avec trois issues possibles : une validation totale, une validation partielle ou le refus du diplôme visé.
Il y a ensuite un suivi postjury avec un entretien post validation ainsi qu'une mise en relation avec les services formation pour la poursuite du parcours. Si vous le souhaitez, vous pouvez bénéficier également d'un accompagnement dans la suite du parcours.

Il est à noter que ce processus prend généralement entre 8 et 12 mois.

Ce qu'il faut savoir quand on fait une VAE

Pour préparer son épreuve de validation, le candidat peut demander un congé de VAE de 48h de temps de travail. Cette durée de congé ne pourra être augmentée uniquement que par convention ou via un accord collectif.

Lors de la création du dossier, un accompagnateur peut vous aider pour organiser les éléments de votre dossier de validation, faciliter la mise en lien des acquis avec le référentiel de la certification et vous informer sur la procédure de validation. L'accompagnateur a aussi pour mission de vous guider dans la rédaction de votre dossier. Cet accompagnement peut être individuel et/ou collectif. La liste des accompagnateurs agréés en lien avec votre certification vous sera délivrée par les organismes valideurs, une fois le dossier de recevabilité accepté.

Pourquoi choisir le CNAM pour la VAE ?

En matière de validation des acquis de l'expérience, le Cnam c'est :

Un acteur de référence pour la mobilité et la promotion sociale
1er certificateur national (plus de 500 VAE par an)
20 ans d'expertise dans le domaine
Un accompagnement de proximité grâce au réseau Cnam
Des équipes de conseillers expérimentés et agréés

Si vous avez des questions sur la VAE, n'hésitez pas à nous contacter.

Une question ?

Remplir le formulaire de demande ou appeler le
01 58 80 89 72

Du lundi au vendredi
(hors jours fériés)
De 09h30 à 12h00
et de 13h30 à 17h00

Zoom sur la VAE collective !

Découvrez notre article dédié...

Voir l'infographie sur la VAE